

3^e Sous-Commission

2^e cahier

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi,
adopté par la CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à com-
pléter l'outillage national par l'exécution d'un certain
nombre de voies navigables nouvelles, l'amélioration
des canaux, des rivières et des ports maritimes.

Nommée le 13 février 1902

MM.

1^{er} BUREAU { GAUTHIER (Aude).
VIGER.

2^o BUREAU { ~~LEPORCHÉ~~ *Raymond*
PONTBRIANT (comte de).

3^o BUREAU { CHANTEMILLE. *Alain*
GUSTAVE DENIS.

4^o BUREAU { MONESTIER.
CHARLES PREVET.

5^o BUREAU { EDOUARD MILLAUD.
PEYTRAL.

6^o BUREAU { DE FREYCINET.
LABROUSSE.

7^o BUREAU { ANTONIN DUBOST.
VICTOR LEYDET.

8^o BUREAU { MEZIÈRES.
FORTIER.

9^o BUREAU { BARBEY.
~~TASSIN~~



4

laissions. le s'écarter avec le concours de 50% fournis par
des intéressés ; pour le canal, fixons un chiffre.

M. le Président

A combien s'élèverait la dépense pour le canal de
Bonne à Angers ? Quelles sont les pressions dans l'acad-projet
Guillon ?

M. Bassin

M. Guillon n'a pas fait d'évaluations particulières, mais
seulement une évaluation totale de 119 millions pour un
mouillage de 2^h 20, soit environ 310.000^m par kilomètre.
La distance de Bonne à Angers étant de 110 kilomètres, la
dépense peut être évaluée à environ 33 millions.

M. le Président

Dans ces conditions, vos propositions seraient les suivantes :

1^o Mise en état de navigabilité de la Loire de l'embranchement
à la Haute-Chalonne ————— 1'800.000^m

2^o Section de canal latéral entre Bonne et Angers 33'000.000^m

Reste à trouver le formulaire pour fixer le concours des
intéressés dans la seconde partie des travaux.

M. Bassin

On pourrait dire que le concours des départements
riverains ne sera pas supérieur à 4 centimes additionnels.

M. le Président

Il est bien certain que dans l'ensemble des travaux
projetés on ne peut pas demander le même concours à tous
les intéressés ; ceux qui ont déjà des voies de communication
par eau, ou qui ont pu se constituer de syndicats puissants
doivent donner plus que les autres, mais tout le monde doit
donner dans la mesure de ses ressources. Si certains
travaux inscrits au programme sont rejetés, il sera possible
avec les crédits inscrits au budget des Travaux Publics et la
participation limitée des intéressés d'exécuter le canal de
Bonne à Angers.

Pour l'expérience à faire en aval d'Angers, il faut
limiter la dépense à 1'800.000^m pour maintenir le contrôle
du Parlement.

M. Denis

Si nous n'inscrivons qu'un crédit de 1'800.000^m, dans
la suite on ne nous donnera pas le reste.

2
M. de Ponthiers - On pourrait mettre en réserve des 12.200.000⁺ supplémentaires, en stipulant qu'il faudra une autorisation législative spéciale pour les employer.

M. Denis - Cette somme serait appliquée au canal latéral, si l'expérience qu'on veut faire se réalisait pas.

M. Vigier - C'est ce que je voulais dire. Nos inscrits au crédit de 14 millions sur lesquels on justifiera 1.800.000 pour faire l'expérience. Selon les résultats de l'expérience le Parlement décidera si les 12.200.000 restants devront être employés à la régularisation de la Loire ou à la continuation du canal latéral en aval d'Angers.

M. le Président - met aux voix les conclusions du rapport de M. Bassin:

1^o Maintenir, en tête du nouveau programme des voies navigables = construction du canal de Brie à Nantes (adopté à l'unanimité)

2^o Exécution immédiate de la section de Bourges à Angers par canal latéral - 37 millions (adopté à l'unanimité)

3^o Essai de mise en état de navigabilité de la Loire entre l'embouchure de la Maine et Chalosse, dans les conditions qui viennent d'être indiquées (adopté à l'unanimité)

M. Denis - demande que le rapport soit modifié dans ce qu'il a de trop affirmatif contre la mise en état de navigabilité de la Loire.

M. le Président - Le rapport sera que provisoire, il devra être soumis à l'approbation de la Commission plénière

M. de Ponthiers - donne lecture de son rapport provisoire sur la Loire navigable, qui est adopté. La Sous-Commission a décidé d'imprimer le programme.

La séance est levée à 3^h 1/2

Le Président,

J. Guigney

Le Secrétaire,

Séance de mercredi 26 novembre 1902

Présidence de M. Viger, remplaçant M. Gauthier, absent

La séance est ouverte = 2 heures.

Sont présents : M. Viger, Chantemille, Bassin, Denis

M. Denis rappelle que lors de la adoption de rapport de M. Bassin sur la voie navigable, il a protesté contre les considérants de ce rapport. Il demande l'expression en annexe d'une note résumant ses observations ; il est bon, dit-il, que l'avis de la minorité soit présenté

M. Viger fait observer que lorsqu'il était Président de la Commission des Bennes de la Chambre, il a dû soulever l'idée que le dire de la minorité serait inséré dans le texte de rapport exprimant l'opinion de la majorité

M. Denis donne lecture de ses observations sur les avantages de chenal en Loire entre Nantes et Angers.

M. Bassin - Je ne fais pas d'opposition à la proposition de M. Denis. Mais je demande que mon rapport avec la note annexe soit soumis au Conseil général des Ports et Chaussées pour qu'il dise s'il croit possible de rendre la Loire navigable entre Angers et Nantes, et, dans le cas de l'affirmative, pour qu'il présente un projet. De cette façon, nos deux projets, et la construction d'un canal latéral ne sera pas indéfiniment retardée

M. le Président - La Sous-Commission n'a pas mandat de prendre une pareille décision ; mais elle peut la soumettre à la Commission plénière

M. Bassin déclare qu'il accepte

M. Denis - J'accepte également ; je suis un peu surpris de la nouvelle proposition qui nous est faite ; mais je n'en suis pas mécontent ; le Conseil général des Ports et Chaussées a déjà déclaré qu'il était favorable aux essais de chenal

en livre entre Nantes et Angers.

Lors de la proposition de M. Cassin, la Sous-Commission décide de demander à la Commission plénière de renvoyer au Conseil général des Ponts et Chaussées du rapport de M. Cassin et de faire annexer le rapport de M. Denis — M. Denis déclare qu'il s'abstient dans le vote.

La séance se termine à 2 heures 1/2

Le Président,
Niger

Séance du samedi 17 janvier 1903

Présidence de M. Gauthier

La séance est ouverte à 2 heures 1/2
Sont présents: M. Gauthier, de Ponthéraud, Basset, Lévy,
Viger, Labrousse.

M. le Président examine les différentes combinaisons qui
pourraient être présentées pour faire aboutir la question de canal
latéral à la Loire. La dépense pour la section de Bourges à Angers
est évaluée à 37 millions; si cette dépense paraît trop considérable,
on pourrait se rallier à la proposition subsidiaire de M. Basset,
qui consiste à ne construire que la section de Bourges à Saumur,
ou seulement même de Bourges à Vossé. A partir d'Vossé, c'est-à-dire
au-dessus du confluent de la Indre, personne ne conteste que la
seule voie navigable possible soit le canal latéral.

La longueur de la section de Bourges à Vossé étant d'environ
32 kilomètres; si on évalue le prix du kilomètre à 350 000, la
dépense étant d'environ 11 millions. Or, une imposition de 4 centimes
sur les deux départements de Loire et Cher et d'Indre et Loire donnerait
une contribution de 210 000, qui au taux de 3% représente un
capital d'environ 7 millions, au taux de 4% d'environ 5 millions.
Dans ces conditions, les intéressés pourraient satisfaire la condition
imposée d'un concours de 50% dans la dépense totale.

Si on voulait aller de Bourges jusqu'à Saumur et même
Angers, la contribution précédente ne serait plus suffisante; mais
d'autres départements sont intéressés à ce travail; il n'est pas
douteux, par exemple, que Nantes en tirerait un grand profit.
Si les départements de la Loire-Inférieure et de Maine et Loire
votaient également une contribution, on se rapprocherait de
la proportion de 50%.

En tout cas, il est important de décider qu'on accepte
cette condition de 50% pour le canal latéral à la Loire.

si non, la Commission plénière reprendrait le travail. Si le
consensus des intéressés n'atteint pas 50%, il sera toujours temps de
recourir à une décision spéciale du Parlement (Assentiment).

La séance est levée à 3 heures

Le Président,

2

Séance du mercredi 21 Janvier 1903

Résidence de M. Gauthier

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents: M. Gauthier, de Pontbriand, Brossin, Labrousse, Denis

M. de Pontbriand donne lecture de son rapport sur les travaux effectués dans le port de St Nazaire

Personne ne demandant la parole, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. de Pontbriand déclare qu'il demande à la Commission plénière si elle veut inscrire tout ou partie des travaux projetés ^{au port de St Nazaire} dans la première série de travaux qui seront soumis à l'approbation du Parlement.

M. Gauthier, Président, fait l'exposé verbal des conclusions qu'il compte présenter au sujet des travaux à exécuter sur le canal du Midi et le canal latéral à la Garonne.

Il fait remarquer que pour ces travaux divers travaux ont été commis par le Gouvernement et par la Chambre des Députés. Le premier rapport des services techniques concluait à une dépense totale d'environ 20 millions; le Gouvernement a fait une sélection dans les travaux proposés; etant qu'il a retenu représentatif une dépense d'environ 11 millions; mais ils ne furent inscrits dans le projet de loi que pour une somme de 7 millions. La Commission et la Chambre a proposé d'élargir le cadre des travaux, ceux qu'elle a admis représentaient une dépense de 18 millions; mais elle ne les a prévus que pour une somme de 11 millions.

Les travaux votés par la Chambre sont les suivants:

- 1^o Approfondissement de l'écluse de descente en Garonne, à Castets 1.000.000.
- 2^o Reconstruction de 42 ponts 900.000
- 3^o Approfondissement et l'embranchement et la nouvelle 1.300.000.
- 4^o Réservoir d'Alzou 1.200.000.

A Reporter 4.400.000.

	Report	4 400 000
5 ^o	Amélioration & la traversée de Toulouse	160 000
6 ^o	Augmentation (0 ^m 20) du mouillage & canal de Trivi	2 400 000
7 ^o	Redressement des courbes	5 700 000
8 ^o	même profil que le canal de Trivi que du canal latéral	3 200 000
4 ^o	élargissement = 2 voies sur 4 ¹ / ₂ Kilomètres	2 100 000
	Total	17 960 000

Je proposerais à la Sous-Commission d'admettre sans modification les travaux prévus aux n^{os} 1, 2, 3, 5 et 6.

Actuellement, le fait de la grande marée basse, les bateaux qui arrivent à l'écluse de Castets sont obligés d'attendre la marée pour passer, et tous ne peuvent pas le faire avec la même marée. On a décidé de faire une nouvelle branche comprenant 3 écluses et un avant-port d'une longueur de 500^m, où les bateaux attendront qu'on les écluse.

La refaçon prévue de 42 ponts situés sur le canal de Trivi est absolument nécessaire; en effet, ils ne donnent que 2^m50 de tirant d'eau, alors que sur le canal latéral le tirant d'eau est de 3^m50.

L'augmentation du mouillage du canal de Trivi et l'approfondissement de l'embranchement de la Nouvelle sont nécessaires pour que tous les bateaux circulant sur le canal latéral puissent également circuler sur le canal de Trivi.

Si sur ces différents points, les propositions de la Chambre doivent être adoptées, certaines modifications me paraissent devoir être apportées en ce qui concerne les autres travaux.

La Chambre a prévu une dépense de 5 700 000^f pour le redressement des courbes trop accentuées; on peut limiter le travail aux courbes de moins de 100^m de rayon et dans lesquelles les bateaux touchent par les deux bouts; la dépense serait ainsi réduite à 3 800 000^f.

L'élargissement à 2 voies sur une longueur totale de 4¹/₂ Km. ou il n'y a qu'une voie n'est pas absolument nécessaire; il suffit

rétablir des garages de place en place ; dans ces conditions, la dépense ne serait plus de 500'000'.

Reste la question des prises d'eau pour l'augmentation de mouillage. La Chambre a prévu que les travaux à faire au réservoir d'Alzou contiendraient 1'200'000' ; de nouvelles études ont permis de se rendre compte que la reprise serait beaucoup plus élevée et atteindrait ~~4'500'000~~ ^{3'500'000}. Mais ce barrage ne donnera encore que 4'500'000 ^{m.c.}, c.à.d. une quantité d'eau insuffisante. On a cherché autre chose, et on a pensé à prélever une partie de l'eau de la rivière de l'Aude. Le bassin de Peyravalador peut contenir 15 millions de mètres cubes ; le barrage y en fait faire ; un autre barrage, établi un peu plus loin, permettrait d'obtenir encore 15 millions de mètres cubes. On tirerait cette eau de l'Aude, sans faire de tort aux riverains, puisqu'on se bornerait à prendre l'eau des crues.

Cette eau servirait non seulement à alimenter le canal ; elle pourrait être utilisée pour les besoins de l'agriculture et comme force motrice pour l'électricité. La dépense serait de 3'500'000', mais l'affaire serait excellente, et ce serait une occasion précieuse pour apprendre à nous servir des forces naturelles qui sont à notre disposition.

La Sous-Commission approuve les conclusions présentées par M. Gauthier et le charge de présenter un rapport dans ce sens.

La séance est levée à 5 heures moins 10.

Le Président,

Le Secrétaire,

Séance de mercredi 27 février 1903

Résidence de M. Gauthier

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. Gauthier, Labrousse, Bassin, Denis, de Pontbriand.

M. Bassin donne lecture de projet de résolution suivant :

« La décision prise par la Commission de ce classement en 1^{re} ligne que les travaux pour lesquels le montant au moins de la dépense a été fournie par les intéressés ou par les départements traversés, ne permet plus à la 3^e Sous-Commission d'espérer qu'elle pourra faire adopter par la Commission ses conclusions plaçant en 1^{re} ligne l'exécution immédiate aux frais de l'Etat de la section de canal latéral de Bourges vers Angers jusqu'au point où la Loire ne pourra pas être rendue navigable dans son lit.

D'un autre côté, il semble impossible qu'on ajourne indéfiniment l'exécution même partielle du canal de Briere vers Nantes, classé en 1^{re} ligne dans le programme de M. de Treynelet en 1879. Il est vraiment raisonnable de diviser l'exécution de cet important canal dont la construction et l'exploitation peuvent avoir lieu par sections.

Si l'ouverture de la totalité de canal latéral de Nantes à Briere répond à l'intérêt général le plus évident, puisqu'elle permettrait d'obtenir l'abaissement du prix de transport des marchandises pondéreuses provenant d'Amérique qui passeraient par Nantes pour se rendre à Paris, à Mulhouse et à Bâle aux conditions les plus avantageuses, la section de ce canal, de Bourges à l'embouchure de la Vienne seulement, répond plus exclusivement à l'intérêt économique et stratégique du bassin de la Loire, puisqu'il ferait cesser au moins une partie de l'immense responsabilité absolue qu'il y a actuellement et qu'il y aurait eue, même si la

Loire doit être rendue navigable de Nantes à l'embouchure de la Vienne
à mettre par voie fluviale le bassin houiller et métallurgique de
la Loire en relations avec le port de Nantes, Lorient, Indret et
Brest.

Une pareille situation appelle un remède urgent. Dans un
entretien que nous avons eu au Sénat, M. Gustave Weiss et moi, avec
M. Linnier, Président du Comité de la Loire navigable nous sommes
tombés d'accord pour reconnaître que, quel que doive être le
résultat des essais de Loire navigable, il était urgent que les partisans
de la Loire navigable et ceux du canal latéral unissent leurs efforts
pour obtenir le plus prompt exécution possible du canal latéral entre
Bouars et le point où la Loire est dès maintenant reconnue ne
pouvoir être rendue navigable ;

À cet effet, nous nous sommes résolus à demander à la 3^e Sous-
Commission et ensuite à la Commission de vouloir bien voter une
résolution qui stipulerait que les concours financiers n'étant pas
prêts que pour les essais, la Commission n'a pu voter l'exécution
d'un canal latéral partant de Bouars vers le point où la Loire
ne peut plus être navigable dans son lit, mais qu'à raison de
l'intérêt supérieur qui s'attache à l'exécution de ces travaux, elle
leur réserve leur rang pour le jour où les concours financiers
seront prêts.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la
résolution suivante :

« Le Ministre des Travaux Publics est invité à faire établir
« dès maintenant un grand projet de canal latéral à la Loire
« depuis Bouars jusqu'à l'embouchure de la Vienne et à présenter
« au Parlement le projet de loi déclaratif d'utilité publique des
« intéressés ainsi que l'engagement d'acquiescer la moitié de
« la dépense de construction de cette section de canal latéral »

Le projet de résolution est adopté - La séance est levée à 4 h 1/2
Le Président, Le Secrétaire,

Séance du 10 Mars 1903

Présidence de M. Denis

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

Les présents: M. Denis, Alasseur, Cassin, Raymond, Labrousse.

M. Cassin donne lecture de son rapport sur l'établissement d'une voie navigable de Nantes à Poitiers.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président,

Séance du 24 Juin 1904

Résidence de M. Viger

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Viger, Raymond, Alasseur, Cassin et Labrousse

M. Cassin donne lecture d'un travail sur la prolongation & canalisation de Brière à Nantes et de projets & résolutions diverses :

« Le Ministre des Travaux Publics et le Gouvernement sont invités à provoquer sans retard la recherche de combinaisons qui permettent l'état & réaliser les fonds de concours représentant la moitié de la dépense de construction & canal de Brière à Nantes avec 2^e 25 de tirant d'eau, et d'assurer l'entretien & le canal de Brière à Nantes avant l'achèvement complet de percement de l'isthme de Panama. »

Le projet & résolutions est adopté à l'unanimité

M. Viger exprime le désir qu'avant de réunir la Commission, le rapport soit imprimé et distribué à tous les membres de la Commission

La Sous-Commission donne son assentiment et décide que l'ambassadeur nécessaire sera demandé à M. le Résident de la Commission

La séance est levée à 3 heures 1/2

Le Résident,

Séance du 29 novembre 1904

Présidence de M. Gauthier (absent)

La séance est ouverte à 2 heures

Sont présents : M. Gauthier, Labrousse, Alasseur, Cassin et
Reymond

Excuse : M. Denis

M. Cassin donne lecture d'une nouvelle étude sur le canal de Briare =
Nantes, et de projet de résolution suivant :

« La Commission renouvelée de délibération le 7 juillet dernier et
invitée à nouveau par le ministre des Travaux Publics - lui présenter
sans retard l'œuvre projet de canal latéral à la Loire, de Briare à
Nantes, avec 2^e et 3^e tronçons, pour permettre de rechercher les
moyens de réaliser les fonds de concours représentant la moitié de la
dépense. »

Le rapport est adopté à l'unanimité. La Sous-Commission décide
de demander l'autorisation de faire imprimer et distribuer ce rapport
aux membres de la Commission.

La séance est levée à 3 heures moins le quart.

Le Président,

Séance du 23 février 1905

15

Présidence de M. Raymond, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 2 heures

Sont présents : M. Raymond, Lévesque, Cassin, de Fontbrion, Daumy.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un résident en remplacement de M. Guenther, nommé ministre.

M. Raymond est nommé résident par acclamations, à l'unanimité.

La séance est levée à 2 heures 10.

Le Résident,

16

17

Séance de 17 Mars 1905

Présidence de M. Raymond (président)

La séance est ouverte à 2^h 1/2

Sont présents MM. Raymond, Gustave Denis, Cassin,
Labrousse, Daumy

M. le Président donne connaissance à la 3^e sous-commission d'une lettre de M. le ministre des Travaux Publics à M. de Freycinet, président de la Commission des voies navigables, par laquelle il transmet le dossier des études concernant le canal latéral à la Loire.

M. Labrousse constate que M. le Ministre des Travaux Publics fait sien l'avis du Conseil supérieur des Ports et Chaussées, avis défavorable à la création du canal latéral.

M. le Président dit que la 3^e sous-commission a toujours le droit d'examiner ce dossier, de voir si elle n'a pas à présenter des arguments très forts à l'encontre de l'avis du Conseil supérieur et susceptibles de le faire revenir sur sa détermination -

Ainsi, M. Cassin, à propos de l'ouverture du canal de Saranama, a signalé l'afflux des marchandises de l'Amérique et l'avantage qu'elles auraient à abandonner les ports de la mer du Nord pour prendre la voie française - Le Conseil des Ports et Chaussées, au contraire, prétend que le fret serait le même de l'Amérique à Nantes que de l'Amérique à Rotterdam à raison des facilités de fret de retour que les bâtiments marchands trouvent dans ce port.

Le Conseil supérieur des Ponts et Chaussées ajoute
 que de Nantes à Strasbourg il y a 1100^h alors qu'il
 n'y a que 700 à 800^h de Hambourg à Strasbourg,
 et tire argument de cette constatation.
 La Commission peut examiner ces divers points et
 répondre.

M. Cassin rappelle qu'il a présenté à la sous-commission et
 à la commission un rapport dont les conclusions
 ont été adoptées le 3 juillet dernier. Il établissait
 d'une façon péremptoire l'intérêt que les marchandises
 d'Amérique à destination de l'Europe Centrale, de
 la Suisse et, à fortiori, de la haute Italie, auraient à
 prendre la voie française. Il dit qu'il n'est pas le
 moins du monde impressionné par l'argumentation
 du Conseil supérieur des Ponts et Chaussées, qui n'oppose
 à sa démonstration que des affirmations, tant au
 point de vue du fret qu'au point de vue de l'intérêt
 national. Il se fait fort de les réfuter.

Sur un point, par exemple, que la distance de Nantes
 à Strasbourg soit supérieure à la distance de Hambourg
 à Strasbourg si les prix de transport par la voie
 française sont plus avantageux.

Or cet avantage est établi par ses rapports antérieurs,
 et lorsqu'il s'agit, non plus de Strasbourg ou Bâle, mais
 de Vienne, de Munich, de la haute Italie, l'avantage
 est colossal.

M. Labrousse répète que l'on se trouve en présence d'un avis
 très net du Conseil des Ponts et Chaussées, que le
 Ministre a fait sien. M. Cassin peut avoir raison,
 mais la lettre de M. Gauthier à M. de Freycinet est
 une fin de non recevoir et il se demande à quel la

Commission peut faire dans ces conditions et quelle
faut être son attitude.

M. le Président répond qu'elle peut ~~comprendre~~ ^{entendre} le Ministre et lui
présenter de nouvelles observations.

M. Cassin demande à la Commission de lui permettre de
réfuter les conclusions de l'avis du Conseil supérieur des
Ponts et Chaussées, de lui réserver la possibilité de faire
devant elle la preuve de ce qu'il a avancé jusqu'ici,
avant d'entendre le Ministre des Travaux publics
Il fait d'ailleurs remarquer, d'ores et déjà, qu'il existe
une délibération du Conseil supérieur dans laquelle il
est reconnu que le lit de la Loire sera toujours ensablé.
Il est le premier à réclamer que les arguments, les
chiffres, les citations qu'il produira devant la sous-
Commission soient transmis au Conseil des Ponts et
Chaussées.

La 3^e sous-commission charge M. Cassin de lui présenter
une étude sur le nouveau dossier de l'affaire.

La séance est levée à 3^h

Le Président,

Séance du 23 Juin 1905

La séance est ouverte à 3 heures
Sont présents : M. Viger, Bassin, Alasseur, Daussey, Labrousse.

M. Viger est nommé Président (à remplacement de M. Raymond, excédé)

M. Bassin donne lecture d'une note sur les dommages que cause annuellement à la France la lacune de la Loire navigable entre Orléans et Nantes, et il soumet à la Commission la résolution suivante :

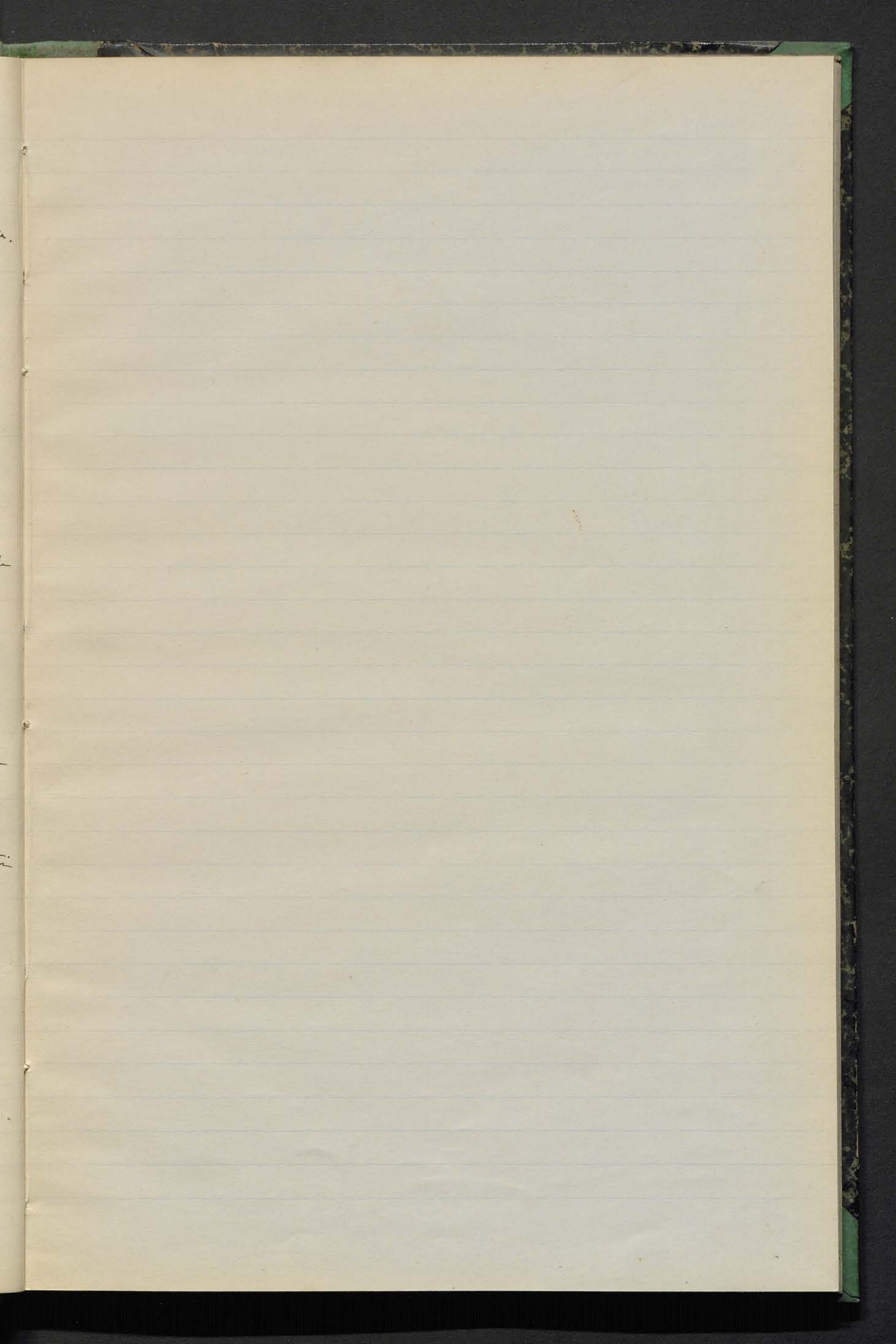
"Le Gouvernement est invité à faire appel aux fonds de concours, moyennant un péage kilométrique maximum de six millimes, pour le comblement de la lacune navigable entre Orléans et Nantes, en donnant la préférence à celui des deux systèmes en concurrence qui pourra réunir le fonds de concours égaux à la moitié de la dépense de construction "

Le projet de résolution est adopté.

M. le Président. Il est entendu que ce projet de résolution sera soumis à la Commission générale (assentiment)

M. Bassin est chargé de demander au Président de la Commission l'autorisation de faire imprimer son travail et de faire tirer un certain nombre d'exemplaires pour être distribués aux membres de la Commission

La séance est levée à 4 heures moins le quart.





Paris, le

190

Le 3^e 1^{er} Corps ou de Valenciennes, adopte
 à l'unanimité la résolution qui:
 « le Gouvernement sans appel aux fonds
 « de concours, moyennant un prix
 « kilométrique maximum de six mil-
 « lions pour le doublement de la ligne
 « navigable entre Brian et Neufly, ne
 « donnant la préférence à celui de deux
 « systèmes de concours qui pour-
 « ront être fournis de concours d'un
 « la moitié de la dépense de construction »
 M. Viger Président Il est entendu
 que cette résolution sera soumise à la
 Commission générale -
 M. Cassin est chargé d'obtenir de
 l'Assemblée l'autorisation de faire insérer
 son rapport en regard pour être distribués
 aux membres de la Commission -

Cher M. de Lamoignon



M. de Foubert a été
présenté comme présent à la réunion de
M. Comon et Comon ayant vu son
rapport et les conclusions.
Il est possible qu'il sera d'autant plus
heureux qu'il ne pourra pas être présent
à la réunion de la Com. de Sécurité que
j'ai pu m. Millard se faire à demain
Mardi la nuit, il part pour la camp
à la fin de la semaine.

28.6.04

Lamoignon